

Chemin de Vérité

Jésus dit : Je suis le chemin, la vérité et la vie. Nul ne vient au Père que par moi. Jean 14.6

Vol. 4, No. 4

publié par des Églises du Christ

La musique dans le culte

AVANT-PROPOS

On s'interroge souvent sur les raisons pour lesquelles les Églises du Christ n'utilisent pas d'instruments de musique dans le culte. C'est peut-être l'une des choses les plus frappantes pour le visiteur qui assiste pour la première fois à nos réunions, que de constater l'absence d'orgue, de piano, de guitare, de tam-tam, ou d'autres instruments d'accompagnement du culte. Cet étonnement est assez naturel si l'on considère que l'usage en est presque universel.

Par la voie de cet article, nous croyons utile de répondre à la question posée, en nous rapportant aux paroles de l'apôtre Pierre, qui nous dit : « *Soyez toujours prêts à vous défendre, avec douceur et respect, devant quiconque vous demande raison de l'espérance qui est en vous* » (1 Pierre 3.15).

Signalons immédiatement que ce n'est ni par goût personnel ni par mesure d'économie que nous nous abstenons d'employer des instruments de musique dans l'exercice du culte que nous rendons à Dieu, mais que c'est par principe de foi.

Qu'a autorisé Dieu dans le culte chrétien, quant à l'adoration sous forme de cantiques ? Écoutons le Saint-Esprit quand il dit : « *Entretenez-vous par des psaumes, par des hymnes, et par des cantiques spirituels, chantant et célébrant de tout votre cœur les louanges du Seigneur* » (Éphésiens 5.19). Écoutons la même expression de pensée dans l'Épître aux Colossiens : « *Instruisez-vous et exhortez-vous les uns les autres en toute sagesse, par des psaumes, par des hymnes, par des cantiques spirituels, chantant à Dieu dans vos cœurs sous l'inspiration de la grâce* » (Colossiens 3.16).

Notons en particulier que l'Esprit Saint nous recommande expressément de nous « entretenir »,

c'est-à-dire, nous « instruire » et de nous « exhorter » mutuellement par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, et de chanter à Dieu sous l'inspiration de la grâce. Il s'avère que Dieu autorise, pour sa louange, l'usage de nos voix et de « nos cœurs », en chantant, en récitant les psaumes, etc.

La musique que Dieu agréa pour le culte qu'on lui rend se « joue » uniquement par les « cordes » de nos cœurs et s'élève jusqu'à lui par nos voix. Il n'est nulle part question dans le Nouveau Testament que ce culte lui soit rendu avec l'addition ou par le moyen d'instruments quelconques.

Telle est la voie indiquée par Dieu. Et puisque c'est Dieu que nous voulons adorer et exalter, et puisque c'est à lui que nous voulons plaire, obéissons attentivement à ses instructions.

En parlant de culte, nous faisons uniquement allusion à celui pratiqué sous l'ère chrétienne et non à celui pratiqué sous l'ère patriarcale ou mosaïque. Nous savons, en effet, que sous la loi de Moïse la musique instrumentale était non seulement tolérée, mais commandée par le livre des Chroniques dans les termes suivants : « *Il fit placer les Lévites dans la maison de l'Éternel avec des cymbales, des luths et des harpes, selon l'ordre de David, de Gad le voyant du roi, et de Nathan le prophète ; car c'était un ordre de l'Éternel, transmis par ses prophètes* » (1 Chroniques 29.25). Mais il faut cependant remarquer qu'à l'époque indiquée l'exercice du culte comprenait également des sacrifices d'animaux qui ne seraient assurément plus tolérés de nos jours.

De même, si un homme se présentait à notre lieu de culte avec un agneau sans défaut, afin de l'offrir en sacrifice à Dieu, lui serait-il permis de le faire

sous prétexte que David offrait de tels sacrifices et qu'ils étaient à cette époque agréables à Dieu ? Que répondrions-nous ? Simplement que nous ne vivons plus actuellement sous la loi qui commandait des sacrifices d'animaux.

L'apôtre Paul a averti les chrétiens de Galatie que s'ils cherchaient leur justification dans la loi de Moïse, ils seraient « déçus de la grâce » et « séparés de Christ. » Dans le même contexte, il leur dit que s'ils cherchaient leur justification dans une partie de la loi, ils étaient tenus logiquement de l'observer tout entière (Galates 5.4,3; voir aussi Jacques 2.10).

Il faut donc s'en reporter à Jésus plutôt qu'à Moïse pour l'observance justifiée des pratiques auxquelles doivent obéir ceux qui s'appellent des chrétiens. Paul nous exhorte : « *Quoi que vous fassiez, en parole ou en œuvre, faites tout au nom du Seigneur Jésus, en rendant par lui des actions de grâces à Dieu le Père* » (Colossiens 3.17). Ainsi tout ce que nous faisons en tant que chrétiens doit s'accomplir, non au nom de Moïse, mais « *au nom du Seigneur Jésus* ». Cette expression « *au nom de* » implique l'autorité dont elle est revêtue. Par exemple, « *au nom du roi* » implique l'autorité royale comme base de directive. Faire quelque chose au nom du Seigneur signifie le faire par son autorité. Or, nous ne pouvons pas employer les instruments de musique dans le culte pour la bonne raison qu'il ne les a jamais autorisés.

Et ceux qui les emploient sans l'autorité divine doivent tenir compte de l'avertissement de l'apôtre Jean : « *Quiconque va plus loin et ne demeure pas dans la doctrine de Christ n'a point Dieu* » (2 Jean 9). Or, aller plus loin que la doctrine (ou l'enseignement) du Christ, c'est faire ce qu'il n'a pas autorisé, et c'est le cas lorsqu'on se sert d'instruments de musique dans le culte. Il ne s'agit pas là d'une opinion ou d'une théorie humaine, mais bien d'un principe enseigné dans l'Écriture Sainte.

Il ne faut pas se tromper sur l'importance d'un ordre ou d'une directive émanant de Dieu. Il est clair que Dieu exige toujours que nous observions scrupuleusement sa parole. Comparons les avertissements de l'Ancien Testament avec ceux du Nouveau Testament. Dans le premier cas, Dieu dit : « *Vous n'ajouterez rien à ce que je vous prescris et vous n'en retrancherez rien, mais vous observerez les commandements de l'Éternel votre Dieu, tels que je vous les prescris* » (Deutéronome 4.2). Dans le Nouveau Testament il est tout aussi sévère quant à ceux qui modifient sa parole (voir Apocalypse 22.18,19).

Considérons le cas de Moïse qui, pour avoir **frappé** un rocher afin qu'il en sorte de l'eau, au lieu de simplement lui parler comme Dieu lui avait ordonné de faire, perdit son droit d'entrer en Terre Promise (Nombres 20.8-12). Et pourtant, Dieu lui avait ordonné auparavant de **frapper** un rocher (Exode 17.6). Il faut donc faire attention à ne rien faire que Dieu n'ait pas autorisé.

Sur le point de quitter ses apôtres et de retourner chez son Père, le Christ comprenait et prévoyait qu'ils auraient besoin de directives infaillibles, bien qu'il les eût personnellement instruits pendant plus de trois ans. C'est pourquoi il leur dit : « *Et moi, je prierai le Père, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous, l'Esprit de vérité, que le monde ne peut recevoir* » (Jean 14.16,17). Il leur dit encore : « *Mais le consolateur, l'Esprit de vérité, vous conduira dans toute la vérité; car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu, et il vous annoncera les choses à venir* » (Jean 16.13). L'Esprit Saint descendit sur les apôtres au jour de la Pentecôte suivant la résurrection du Christ (Actes 2.1-4). Comme prévu et annoncé il vint sur eux pour les diriger dans toute la vérité. Les apôtres ont reçu et annoncé dans l'Évangile cette vérité qui sauve (1 Pierre 1.22-25). Il est à remarquer pourtant que l'Esprit n'a pas indiqué aux apôtres d'employer la musique instrumentale en les dirigeant « *dans toute la vérité* ».

Il s'en suit forcément que l'emploi d'instruments de musique ne fait aucunement partie de la « vérité » transmise par les apôtres.

Écoutons l'avertissement biblique contre la tendance qui prévaut d'élever nos propres désirs

Édition bimestrielle
CHEMIN DE VÉRITÉ, éditeur Barry Baggott
s/c Crieve Hall Church of Christ
4806 Trousdale Drive
Nashville, TN 37220 USA
Abonnements gratuits; anciens numéros disponibles à
www.chemindeverite.com

jusqu'à ne plus supporter la saine doctrine qui est l'Évangile de Christ (2 Timothée 4.3,4).

DES OBJECTIONS

Certaines objections sont soulevées contre cette pratique, pourtant apostolique, d'exclure les instruments de musique du culte chrétien.

1. « La Bible ne défend pas de se servir d'instruments de musique dans le culte chrétien. »

Répondons qu'il n'est pas nécessaire que Dieu défende spécifiquement tout ce qu'il ne veut pas, et méditons l'exemple ci-après. Dans le livre du Lévitique, nous lisons que Nadab et Abihu, fils d'Aaron « *apportèrent devant l'Éternel du feu étranger, ce qu'il ne leur avait point ordonné* », au lieu du feu qu'il autorisait. À cause de cette substitution, que Dieu compta comme désobéissance volontaire, « *le feu sortit de devant l'Éternel et les consuma : ils moururent devant l'Éternel* » (Lévitique 10.1,2). Il est vrai que Dieu n'avait pas dit explicitement de ne pas utiliser le feu que ces deux sacrificateurs ont employé pour brûler le parfum. Mais il n'est pas nécessaire que Dieu défende spécifiquement tout ce qu'il ne veut pas qu'on fasse. Un ordre positif et explicite exclut d'office tout ce qui n'est pas compris dans un tel ordre. La parole de Dieu est en même temps exclusive et inclusive : elle inclut tout ce qui est commandé et elle exclut tout ce qui ne l'est pas.

Voyons un autre exemple : lorsque Dieu dit à Noé de construire l'arche, il lui dit de la construire en bois de gopher (Genèse 6.14). Dieu ne lui a pas dit : « Tu ne te serviras pas de bois de sapin, ou de chêne. » En spécifiant « bois de gopher », toutes autres espèces de bois étaient automatiquement exclues, sans que Dieu fût tenu à les citer par leur nom.

Le même principe doit s'appliquer aux instruments de musique. Il y a deux sortes de musique : la musique vocale et la musique instrumentale.

Le Seigneur ayant spécifié la musique vocale, il n'était pas nécessaire de défendre explicitement tout autre genre de musique. Le commandement de chanter précise ce que Dieu veut et exclut la musique instrumentale tout comme dans la Sainte Cène, l'ordre spécifiant le pain et le fruit de la vigne élimine tout autre aliment de la table du Seigneur. La substitution ou l'addition de lait, de viande, de pommes de terre, d'eau, etc., serait une désobéissance à l'ordre.

Puisque nous admettons tous que Dieu exclut d'une manière positive et définitive tout autre aliment de cette partie du culte sans l'interdire explicitement, pourquoi ne pas faire application du même principe en ce qui concerne la musique instrumentale dans le culte ? Le commandement positif et explicite de chanter est une exclusion de tout autre genre de musique.

2. On peut nous objecter que « le Nouveau Testament nous exhorte à adorer Dieu par des Psaumes, et le 150^e, parmi d'autres, recommandant qu'on l'adore avec toutes sortes d'instruments ; nous pouvons donc le faire. »

Cette objection contre notre thèse perd sa force lorsque l'on considère à nouveau les textes des Écritures précités. En effet, il ne faut pas perdre de vue que les Psaumes issus de l'Ancien Testament recommandent aussi aux adorateurs d'autres actes de culte tels que les holocaustes (Psaumes 66.13-15), actes qui ont été abolis.

En effet, les Psaumes et de telles prescriptions font partie de l'Ancienne Alliance, qui fut remplacée par la Nouvelle (Hébreux 8.7).

L'usage recommandé par le Nouveau Testament pour les Psaumes nous autorise à les chanter ou à les réciter, mais n'autorise pas l'emploi d'instruments de musique.

3. « Il est loisible d'avoir des instruments de musique chez soi ; pourquoi donc ne pas les avoir dans l'Église ? »

Chez soi, tout ce qui est moralement juste est permis, mais dans l'Église rien n'est permis qui ne soit autorisé par le Nouveau Testament. Ce qui est moralement acceptable chez soi n'est pas nécessairement permis dans le culte. Par exemple, il est moralement permis de se laver les mains avant le repas, mais ce ne sera pas là un acte de culte.

4. « Il n'y a pas de différence entre l'emploi d'instruments de musique, et l'emploi d'un baptistère ou d'un recueil de cantiques ; ils sont l'un et l'autre tout simplement des aides dans le service de Dieu. »

Il est vrai qu'un baptistère et un recueil de cantiques sont des aides, mais l'instrument de musique est une addition. L'acte accompli dans un baptistère est l'acte ordonné par Dieu tandis que l'acte exécuté quand on joue d'un instrument de musique est un acte que Dieu n'a pas ordonné. Se

servir d'un livre de cantiques en chantant constitue un acte que Dieu a ordonné (ni plus ni moins), mais chanter n'est pas jouer : ce sont deux actes bien différents. Chacun peut exister sans l'autre. Dieu a ordonné l'un dans le culte mais pas l'autre.

DES INSTRUMENTS DANS L'ÉGLISE

Il n'y a pas eu d'instruments de musique dans le culte chrétien pendant plus de 600 ans après la mort du Christ – 600 ans après l'établissement de l'Église du Seigneur. Citons **L'American Encyclopedia** : « Le Pape Vitalien a, pour la première fois, introduit les orgues dans quelques églises d'Europe occidentale vers l'an 670. Mais le plus ancien rapport digne de confiance est celui d'un orgue envoyé comme cadeau par l'empereur grec Constantin Copronymu, à Pépin, roi des Francs, en 755 » (Tome XII, page 688).

Citons aussi la **Schaff-Herzog Encyclopedia** : « Dans l'Église grecque l'orgue n'est jamais entré en usage. Mais après le 8^e siècle il est devenu de plus en plus courant dans l'Église latine : pas toutefois, sans opposition du côté des moines... » (Tome 3, page 702). L'Église orthodoxe, quoique ne suivant pas les ordonnances bibliques en bien des points, a conservé néanmoins l'exemple biblique dans le baptême par immersion et dans la musique **a capella**, c'est-à-dire sans instrument.

Le fait d'exclure les instruments de musique dans leur culte n'est pas une « idée fixe » suivie uniquement par les Églises du Christ. C'est plutôt un point de conviction commun à plusieurs chefs religieux des plus éminents et érudits. Écoutons ce que quelques-uns d'entre eux disent à ce sujet.

Martin Luther rejeta l'emploi de l'orgue en disant : « L'orgue dans le culte à Dieu est un insigne de Baal. »

Jean Calvin disait de l'orgue dans le culte : « Les instruments de musique pour célébrer les louanges de Dieu ne sont pas plus appropriés que de brûler de l'encens, d'allumer des lampes ou de restaurer les autres ombres de la loi. Les hommes qui aiment la pompe extérieure peuvent se réjouir dans ce bruit mais la simplicité que Dieu nous recommande par les apôtres lui est de beaucoup plus agréable... La voix humaine... surpasse assurément tous les instruments de musique » (Dans son commentaire du 23^e Psaume).

John Wesley dit : « Je n'ai point d'objection contre les instruments de musique dans nos églises, pourvu qu'ils ne soient ni vus, ni entendus » (Adam Clarke's Commentary, Tome 4, page 684).

Adam Clarke est compté parmi les plus éminents commentateurs bibliques au monde. Il fut contemporain de John Wesley. Concernant les orgues dans le culte, il dit : « Je suis un vieil homme et un vieux prédicateur : et je déclare que je n'ai jamais pu constater qu'ils aient été producteurs d'un bien quelconque dans l'adoration de Dieu : et j'ai des raisons de croire qu'ils ont été producteurs de beaucoup de mal. La musique en tant que science, je l'estime et l'admire, mais les instruments de musique dans la maison de Dieu je les ai en abomination et je les déteste ; c'est l'abus de la musique et je joins ma protestation contre toutes corruptions pareilles dans le culte de l'Auteur du Christianisme » (Adam Clarke's Commentary, page 684).

Ce qu'ont pensé ces hommes ne prouve pas qu'on ne doit pas se servir d'instruments de musique dans le culte chrétien : seul l'enseignement du Christ et de ses apôtres peut établir cette interdiction. Mais ces hommes sont cités pour démontrer que de tels instruments dans le culte ont été rejetés par beaucoup parmi les plus grands chefs religieux.

Résumons donc en disant au sujet de la musique instrumentale que ni le Christ, ni le Saint-Esprit, ni les apôtres ne l'ont jamais autorisée. Aucune assemblée apostolique ne l'a employée. Prenant le Nouveau Testament comme notre seule règle de foi et de pratique en matière du culte chrétien, et voulant demeurer dans l'enseignement apostolique, nous nous voyons dans l'obligation absolue d'exclure les instruments de musique de notre culte.

Auteur inconnu

Pour recevoir ce journal gratuit, envoyez-nous votre nom et votre adresse complète. S'il s'agit d'un groupe, précisez le nombre de copies voulues.
Visitez : www.chemindevérité.com

